



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 22 avril 2022.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

**Absents excusés et représentés** : M. Sébastien KRUGLER a donné procuration à M. Michel SCHMITT.

**Secrétaire de séance** : Mme l'Adjointe Laurence WEISS assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie).

**Ordre du jour** :

- 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.03.2022**
- 3. DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFIEE PAR DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 JUILLET 2020**
- 4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**
- 5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition de matériel de sécurité pour la salle des fetes

6. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition d'un photocopieur
7. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition d'un routeur
8. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition d'un tracteur
9. **DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**
10. **PROJET TRAVAUX SALLE DES FÊTES**
11. **MAINTIEN DU RYTHME SCOLAIRE SUR 4 JOURS**
12. **RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**
13. **DIVERS**

-----

#### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Laurence WEISS assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

#### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 : VIREMENT DE CREDIT**

M. Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative pour le paiement des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques effectués par Orange a été prise comme suit :

- à l'article 20422 (chapitre 204) augmentation de crédit d'un montant de 3 200.00 € ;
- à l'article 2151 (chapitre 21) diminution de crédit d'un montant de 3 200.00 €.

Pour rappel, ces derniers ont eu lieu dans le cadre du marché de l'aménagement de la rue du château en 2019.

#### **4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 mars 2022,  
Monsieur le Maire expose au Conseil :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées. Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique. Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune s'est portée volontaire pour anticiper le passage à la M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le passage anticipé à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : acquisition de matériel de sécurité pour la salle des fêtes**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCTC pour l'attribution d'un fonds de concours de 652.08 € HT concernant l'acquisition de matériel de sécurité pour la salle des fêtes dont le montant total s'élève à 1 304.17 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'opération ci-dessus,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 652.08 € HT pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

**6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : acquisition d'un photocopieur**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCTC pour l'attribution d'un fonds de concours de 1 795.00 € HT concernant l'acquisition d'un photocopieur dont le montant total s'élève à 3 590.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'opération ci-dessus,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 1 795.00 € HT pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

**7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : acquisition d'un routeur**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCTC pour l'attribution d'un fonds de concours de 327.61 € HT concernant l'acquisition d'un routeur dont le montant total s'élève à 655.23 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'opération ci-dessus,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 327.61 € HT pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

## **8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : acquisition d'un tracteur**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCTC pour l'attribution d'un fonds de concours de 9 750.00 € HT concernant l'acquisition d'un tracteur dont le montant total s'élève à 19 500.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'opération ci-dessus,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 9 750.00 € HT pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

## **9. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la Communauté de Communes de Thann-Cernay demande de désigner deux Conseillers Municipaux, appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette Commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Commune et Intercommunalités. La CLETC contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Conseil Municipal désigne Mme **Marie-Paule MORIN** membre titulaire de la CLETC et Mme **Claudia ROELLINGER** membre suppléant.

## **10. PROJET TRAVAUX SALLE DES FÊTES**

M. le Maire expose le projet de l'AGS (Association de la Gestion de la Salle des fêtes) pour la construction d'un auvent le long de la façade sud de la salle des fêtes.

La Commune, propriétaire de ce bâtiment, doit valider le projet. Les formalités et le financement, si le projet est adopté, seront effectués par la commune.

Mmes les Conseillères Claudia ROELLINGER et Fabienne FUCHS présentent les deux projets envisagés :

- La construction d'un auvent sur la totalité de la surface de la terrasse avec un local de rangement (garnitures, réfrigérateur, barbecue) pouvant servir de buvette à l'occasion (devis estimé à 41 820 € TTC).

- La construction d'un local avec une avancée de toit pour le rangement du matériel pouvant servir de buvette à l'occasion.

Après avoir débattu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire un tour de table afin de connaître l'avis de tous les membres :

- 9 voix ne sont pas favorables au projet de la construction d'un auvent sur la surface totale de la terrasse mais favorable à la mise en place d'un local de rangement qui pourrait également contenir les chapiteaux gérés par la commune ;
- 2 abstentions
- 3 voix sont favorables aux projets de la construction d'un auvent sur la surface totale de la terrasse avec local de rangement.
- 1 voix propose de réaliser le projet en deux étapes : dans un premier temps la création d'un local avec une avancée de toit pour le rangement du matériel (garnitures, réfrigérateur, barbecue et les chapiteaux de la Commune). Puis, dans un second temps, envisager la mise en place d'un auvent sur la terrasse si cela est nécessaire.

M. le Maire souligne que le projet n'est pas une priorité pour la Commune et qu'il n'y a pas d'urgence à prendre une décision. Il souhaite prendre le temps de la réflexion.

La mise en place d'un groupe de travail, composé de membres du Conseil Municipal et de l'association permettra d'étudier le projet dans sa globalité et de proposer une solution adaptée aux deux parties.

## **11. MAINTIEN DU RYTHME SCOLAIRE SUR 4 JOURS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mars 2018, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la semaine d'enseignement sur 4 jours dans l'école primaire du RPI à la rentrée 2018/2019.

La validation arrivant à échéance à la fin de la présente année scolaire, une nouvelle délibération doit être présentée même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Monsieur le Maire propose le maintien du rythme scolaire sur 4 jours à la rentrée 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable quant à la reconduction de l'enseignement de 24 heures sur 4 jours dans l'école primaire du RPI à la rentrée 2022/2023.

## **12. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

### **12.1 – Rapports de réunions et évènements**

### **12.2 – Rapports de commissions**

## **13. DIVERS**

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 08 juin 2022 à 19h30.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 23h08.

Schweighouse-Thann, le 02 mai 2022

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 03.05.2022

Retiré le :